

Obtenir une Résidence Fiscale Européenne ou Résidence Permanente Européenne



Résidence Fiscale, Titre de séjour, Résidence permanente, Carte de séjour, Residential permit, ces nombreux termes définissent un droit commun, celui de vivre dans un pays de façon prolongée sans nécessiter de visa de touriste limité à une présence courte, et pouvoir par ailleurs circuler dans l'ensemble des pays de l'espace Schengen, s'installer, travailler, scolariser ses enfants etc.

Deux raisons majeures peuvent conduire à solliciter un visa de résidence dans un pays de l'union européenne. La première est une raison fiscale, dans ce cas, on choisit de changer de résidence pour réduire l'impôt supporté localement, et elle concerne généralement les personnes déjà résidentes d'un pays européen.

La seconde raison est d'ordre migratoire, lorsqu'un résident international souhaite venir vivre en Europe et pouvoir librement circuler dans l'ensemble des pays de la zone Schengen ; Dans ces deux cas nous sommes en mesure de vous assister à l'obtention d'un visa de résidence en Europe dont le pays sollicité sera choisi en fonction du profil du demandeur.

Le profil du demandeur

Ressortissant de l'UE

Les ressortissants des pays de l'Union Européenne n'ont pas besoin de visas pour s'installer et travailler dans un autre état de l'Union, quelque soit la durée de leur séjour et peuvent vivre et travailler dans le pays européenne de leur choix. Ils sont néanmoins contraints à solliciter de multiples documents, pour confirmer leur statut de résidents fiscaux.

Dans ce cas nous assistons le résident à obtenir dans un pays voisin un permis de résidence ce qui entraîne la définition de la résidence fiscale.

Non ressortissant de L'UE

Les ressortissants des autres pays ne peuvent échapper à l'obligation d'obtenir un visa de résidence permanente s'ils souhaitent s'établir et travailler dans un pays de l'union.

Pour certains pays il est également nécessaire d'obtenir un visa y compris en tant que touriste (exemple du Maroc pour la France et certains pays d'Afrique où il est obligatoire de justifier de

nombreux moyens techniques et financiers avant de se voir délivrer un visa de touriste valable au maximum trois mois).

De façon générale il est possible d'obtenir un visa de résidence européen :

1. En épousant une personne issue de l'UE
2. En obtenant un contrat de travail d'une grande entreprise établie dans l'UE (conditions d'obtentions soumises à de très stricts contrôles)
3. Certains Etats tels que la Suisse ou Monaco accordent des visas de résidence aux riches retraités y transférant tout ou partie de leurs avoirs.

Conditions générales d'obtention d'un titre de résident européen

Certains pays facilitent l'obtention de visa à condition qu'un aspect financier motive et accompagne la demande, en ce sens que la personne à qui est délivrée le Visa investisse dans le pays. En général, les exigences (variable selon les pays) sont les suivantes :

- Passer un examen médical satisfaisant
- S'engager à déclarer dans le pays un revenu de 50.000 Euros annuel et payer au moins 6.000 euros d'impôts sur le revenu,
- Investir l'équivalent de 100.000 Euros sous la forme d'un achat immobilier, d'un investissement dans une entreprise locale ou d'un placement dans une banque ou une société de Gestion.
- Pas de conditions d'âge du demandeur.

Restrictions :

- Avoir un casier judiciaire vierge,
- Disposer d'un passeport dans son pays d'origine et fournir la copie de toutes les pages,
- Ne pas être sous le coup d'interdiction d'entrée dans l'espace Schengen,
- Le montant d'investissement minimum peut évoluer ou diminuer en fonction de l'origine du demandeur et en vertu de certains accords de réciprocités entre la le pays d'accueil et le pays de nationalité du demandeur

Délai d'obtention :

Les délais face à l'administration locale sont variables, une fois le dossier dûment constitué, on constate généralement un délai assez court pour les ressortissants de pays Européens ou de Russie, entre 2 à 5 semaines en générale. De 2 à 3 mois de délais sont nécessaires pour les demandeurs Américains ou Canadiens, et de 3 à 5 mois pour les demandeurs originaires d'Afrique ou d'Asie.

Procédure :

Une première étude par nos soins nous permettra de faire connaissance avec le demandeur et définir le pays à solliciter pour l'obtention d'un permis de résidence. Une fois le dossier rempli et accepté, il est déposé en présence du demandeur auprès de l'Ambassade du pays concerné la plus proche du pays d'origine. Une fois accordé, il se voit délivré un visa d'émigration si il n'est pas européen afin de pouvoir venir récupérer son titre de résident dans le pays concerné.

Une fois obtenu, il est valable pour une durée de 5 ans renouvelable par une carte de séjour définitif.

Coût d'obtention :

Il dépend du pays d'origine du demandeur et de sa situation familiale.

L'Avantages du Titre de séjour / Titre de résidence européen

En obtenant un titre de séjour d'un pays membre à part entière de l'union Européenne, le titulaire peut librement :

- Circuler sans visa dans tous les pays de l'EU,
- S'établir et travailler librement dans tous les pays de l'UE,
- Bénéficier des mêmes droits et sécurité sociale que tous les résidents Européens,
- Inscrire ses enfants dans des écoles et universités européennes de leur choix.

Pour plus d'informations contactez notre chef de pôle « Titre de séjours » sur residentialpermit@france-offshore.fr